



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 4 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18  
Pouvoirs : 6  
Absents : 5

Date de la convocation : 27 avril 2021

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, DUFFAULT Laurent, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN  
CROC Bertrand représenté par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par L BARBOTTIN  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
MASSONNEAU Bruno représenté par V DEBIAIS  
ROYER Freddy représenté par V DEBIAIS

**ABSENTS :** MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, CHAPUT Sabrina, BEUNEL Philippe

**Secrétaire de séance :** Lydie BARBOTTIN

### DELIBÉRATION N° 86

**RAPPORTEUR :** Lydie BARBOTTIN

### OBJET : APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL "La Ferme à Julien"

Il est rappelé que par délibération du 11 mars 2020, le règlement intérieur du multi-accueil « La ferme à Julien » a été approuvé.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'apporter des précisions à ce règlement :

**- à l'article 2 « ADMISSION » :**

La composition de la commission est précisée :

La commission est composée de l'élu(e) en charge de la petite enfance **et de son (sa) conseiller (ère) délégué(e) le cas échéant**, de la coordinatrice enfance et jeunesse, de la responsable du Relais Petite Enfance et de la responsable de la structure multi-accueil.

**- à l'article 3 « CONDITIONS D'ACCUEIL » :**

Fermetures de la structure :

**1 journée de fermeture est ajoutée durant le 1<sup>er</sup> trimestre pour pouvoir organiser une formation avec toute l'équipe.**

**- à l'article 4 « VIE QUOTIDIENNE » :****Repas :**

Une précision est apportée :

Les repas du midi et les goûters sont fournis par la crèche. Les menus et les repas sont élaborés par la cuisine centrale de la Mairie de Naintré. **Les biberons sont confectionnés avec de l'eau du robinet et du lait 1<sup>er</sup> âge ou 2<sup>ème</sup> âge fourni par la crèche. Les bouteilles d'eau fournies par les parents ne sont pas acceptées. Des contrôles de la qualité de l'eau sont effectués tous les mois.**

**- à l'article 5 « CONTRAT » :**

Concernant les règles à appliquer en cas d'absence d'un enfant, une modification est apportée sur le nombre de jours d'absence facturés, sur présentation d'un justificatif (certificats médicaux en cas de maladie).

**La déduction s'appliquera dès le 2<sup>ème</sup> jour d'absence, au lieu du 3<sup>ème</sup>, c'est à dire que seul le 1<sup>er</sup> jour d'absence sera facturé.**

**Concernant la rupture du contrat :**

Une précision est apportée :

**En cas de départ définitif de l'enfant avant la date prévue de fin du contrat, une régularisation sera faite entre les heures réalisées et les heures facturées.**

---

**VU** la délibération du 11 mars 2020 approuvant le règlement du multi accueil ;

**Considérant** qu'il convient d'apporter des précisions à ce règlement pour le bon fonctionnement de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** le nouveau règlement du multi-accueil, tel que joint à la présente ;
- décide** de son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
- charge** M. le Maire de son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

